

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE 17 MARS 2025 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER.**

**Délibération n° 2025-025**  
**Modification du tableau des emplois**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Jean-Claude PEPIN  
Madame Nolwen LENNOZ à Madame Floriane ESCOLANO  
Madame Virginie MATHIEU à Madame Laetitia PERROQUIN  
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER  
Madame Olivia REBOULET à Madame Elodie DONDIN

**Secrétaire de séance :**

Madame Élisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des adaptations des moyens RH aux besoins de la commune, il apparaît nécessaire de créer un poste permanent d'agent de maîtrise au sein du service scolaire. En effet, il est nécessaire de renforcer les équipes en activité, notamment dans les écoles d'Avully et Vincy au vu du nombre d'inscriptions à la cantine (87 et 110 enfants, soit un total de 197 enfants en moyenne) et afin d'assurer un management de proximité.

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 alinéa 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondante a minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 366 actuellement).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Créé un emploi de référent d'agent de service à temps complet, au sein du service scolaire, et relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) à compter du 01/04/2025.

**Article 2 :**

Modifie le tableau suivant :

<b>SERVICE SCOLAIRE</b>						
<b>Emploi</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Ancienne durée hebdomadaire</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Référent des agents de service	Agents de maîtrise	C	0	0	1	35 heures

**Article 3 :**

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 4 :**

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance  
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire  
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 19/03/2025  
De sa publication le 19/03/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.